

## ARRETE N° 2025-035

### MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ÉCOLE - PROLONGATION

#### **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

- VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2542-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-21-1,

- CONSIDERANT** les travaux liés à la réalisation de l'opération « Cœur de Village »,  
**CONSIDERANT** les emprises nécessaires au déroulement des travaux susvisés dans les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique,  
**CONSIDERANT** les différentes entreprises intervenant dans le cadre de l'opération susvisée ainsi que la présence d'habitations dans ce secteur,  
**CONSIDERANT** dès lors qu'il importe de prendre des mesures plus restrictives de circulation afin de permettre l'exécution des travaux susvisés en toute sécurité tout en garantissant l'accès des riverains à leurs habitations,  
**CONSIDERANT** les arrêtés municipaux n°2024-086 du 26 septembre 2024, n°2024-120 du 16 décembre 2024 et n°2025-014 du 5 février 2025,

#### Arrêté

**Article 1 :** Les termes des arrêtés municipaux n°2024-086 du 26 septembre 2024, n°2024-120 du 16 décembre 2024 et n°2025-014 du 5 février 2025 sont prolongés jusqu'au 10 juin 2025.

**Article 2 :** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées  
**du 13 avril 2025 au 10 juin 2025,**  
**à partir du 5 rue de l'École et jusqu'à l'intersection avec la rue du Stade Saint Paul**

**Article 3 :** La circulation est interdite à tous les véhicules et aux cyclistes sauf pour les riverains et les entreprises intervenant sur le chantier « Cœur de village ».

Durant la période précitée, le sens de circulation pour les véhicules autorisés ci-dessus est inversé et se fera, exclusivement, du rond-point de la rue des Héros vers l'intersection de la rue du Stade Saint Paul.

Il est précisé que l'accès aux emplacements publics de parking situés au droit du n°1 de la rue de l'école ainsi qu'aux commerces sis 1 et 3 rue de l'école est maintenu.

**Article 4 :** Aucun stationnement n'est autorisé, excepté pour les véhicules des entreprises intervenant sur le chantier « Cœur de village », uniquement côté des numéros pairs de la rue, au droit du périmètre du chantier et en veillant à préserver l'accès des véhicules des riverains à leurs domiciles.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera posée durant toute la période par la Commune de La Wantzenau.

**Article 6 :** Pendant toute la période susvisée, les entreprises liées au chantier devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention, sous le contrôle des services techniques aux frais des entreprises concernées.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 11 avril 2025

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

